



Retour au domicile d'un enfant

Par **CM-**, le **25/09/2023** à **07:19**

Bonjour, est-il possible de s'appuyer sur les articles de lois 1185 et/ou 1193 du code de procédure civile, pour un retour de l'enfant au domicile ? Délais dépassés. Erreurs dans les enquêtes/rapports. Qui contacter pour cette action ? Placement imposé, peur de l'enfant d'aller à l'école, cause maltraitance subie, aucune violence à la maison, suivi psychologique privé, pas de drogue, ni d'alcool. Actuellement, enfant en souffrance. Merci pour votre aide
CM-

Par **jodelariege**, le **25/09/2023** à **08:37**

bonjour

vous pouvez toujours contacter un avocat

Par **Marck.ESP**, le **25/09/2023** à **08:48**

Bienvenue

C'est en effet la meilleure option, que de confier vos intérêts à un professionnel.